



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-004

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANT AU SRADDET

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 29 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 33

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence 1.1 Aménagement de l'espace – 1.1.1 l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu le courrier du Président du Conseil régional du 9 décembre 2021 sollicitant la désignation d'un élu représentant la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer à l'instance territoriale de dialogue qui accompagnera le processus de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour désigner Monsieur Frédéric Sacco, représentant titulaire et Madame Laurence Le Roy, représentante suppléante.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Frédéric Sacco, en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer à l'instance territoriale de dialogue mise en place pour la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Désigne Madame Laurence Le Roy, en qualité de représentant suppléante de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour participer à l'instance territoriale de dialogue mise en place pour la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,

Mande le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT

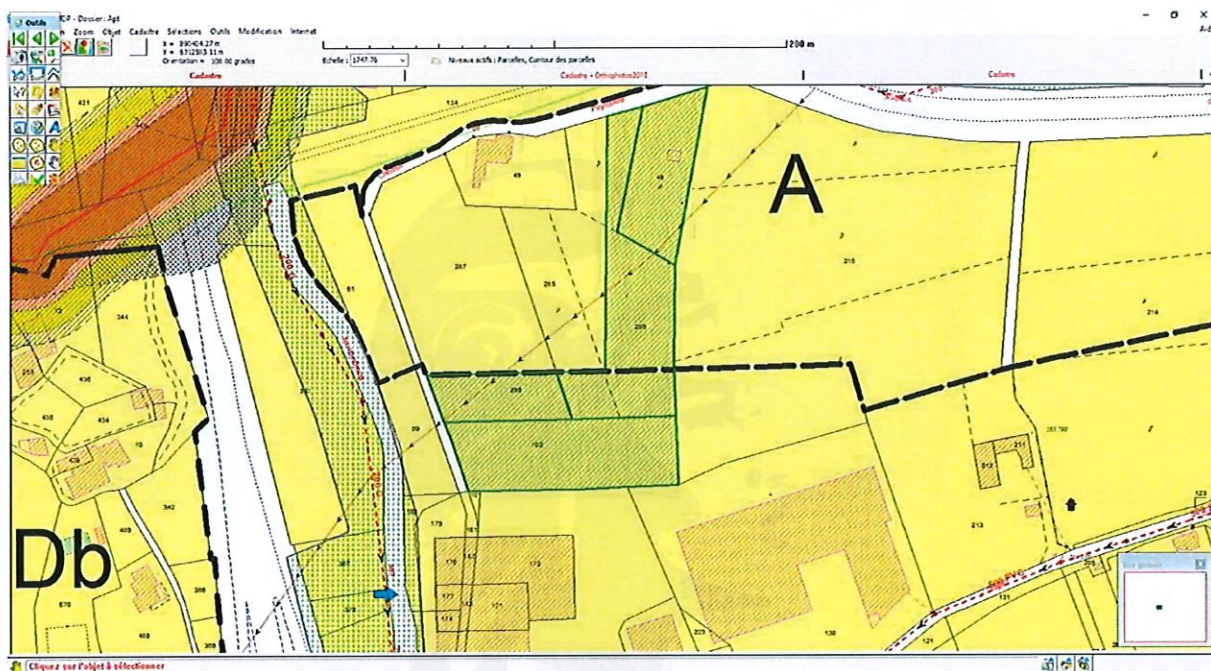


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

PARCELLES AK 48 AK 102 AK 286 AK 288

Quartier de la Peyroulière à Apt

1 - zonage UEi sous le trait noir de la zone A

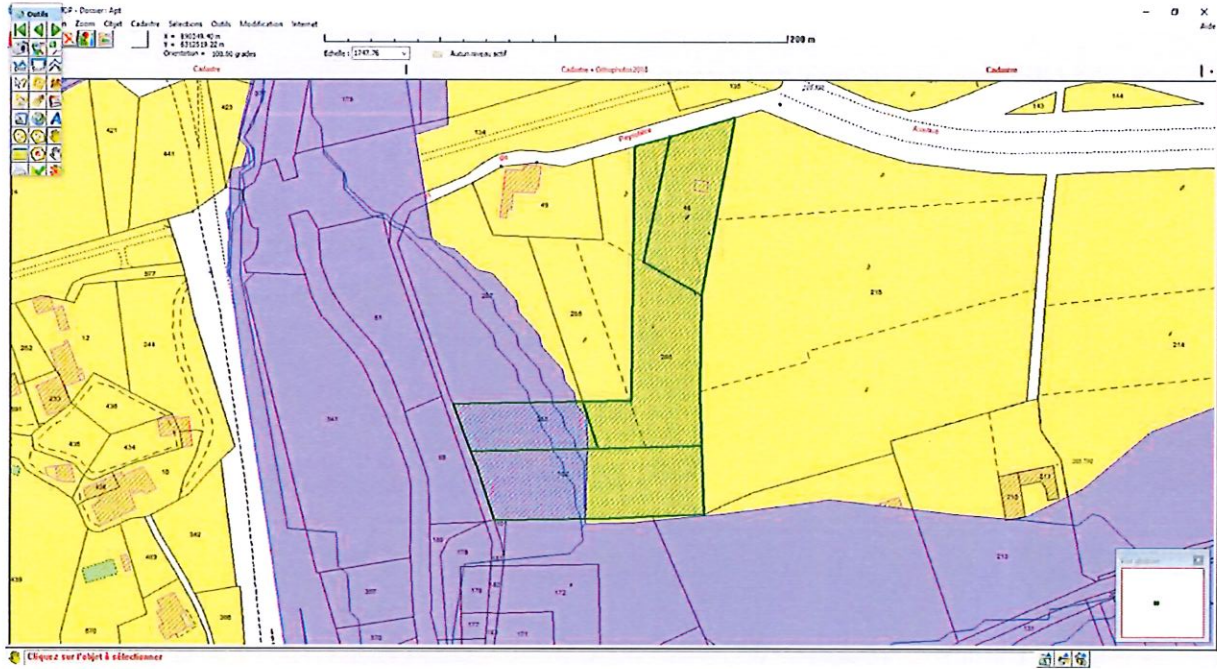


2 - vue aérienne



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220119-2022-003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022

3 – zone inondable.



Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20220119-2022-003-DE
Date de télétransmission : 24/01/2022
Date de réception préfecture : 24/01/2022